

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 35 / LFRML-BM / 1

**PROJET DE LIEN RAPIDE FERROVIAIRE
METROPOLE LILLOISE-BASSIN MINIER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Président du conseil régional de la région Nord-Pas de Calais du 23 octobre 2014,

après en avoir délibéré,

considérant :

- que compte tenu de sa nature, de ses caractéristiques techniques et de son coût prévisionnel, le projet de lien ferroviaire rapide Métropole Lilloise-Bassin Minier doit faire l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public en application de l'article L128-1 sus-visé ;
- qu'en vertu des dispositions figurant à l'article 8 de la loi 2014-872 du 4 août 2014 la région Nord-Pas de Calais est compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport ferré d'intérêt régional ;
- que le projet présente de forts enjeux socio-économiques et a des impacts sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire.

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de lien ferroviaire rapide Métropole Lilloise-Bassin Minier fera l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'organisation à une commission particulière.

Le Président



Christian LEYRIT